

STATUTS

A Nom, siège et but

Article 1 : Nom et raison sociale

L'Association JeunesParents est une association de durée indéterminée selon les art. 60ss CCS. L'association a été créée le 24 février 2003 à Bulle sous le nom de Mamans Adolescentes et Jeunes Mamans (ADJM) et a changé de nom en 2008.

Article 2 : Régime juridique

JeunesParents est régie par les présents statuts. Les art. 60ss s'appliquent à titre supplétif ou si les statuts ne peuvent plus être mis en œuvre.

Article 3 : Siège

Le siège est à Fribourg, à l'adresse des bureaux de l'association.

Article 4 : But

Vision : L'idéal de l'association est une société sans discrimination professionnelle et financière des parents adolescents et jeunes adultes.

Mission : La mission de JeunesParents est d'encourager l'autonomie et la responsabilité des parents jeunes, de favoriser de bonnes conditions à l'exercice de leur parentalité et de leur permettre de terminer leur première formation.

L'association ne poursuit pas de but lucratif ou commercial.

B Qualité de membre

Article 5 : Membres

JeunesParents se compose de membres actifs, de soutien et honoraires

- a) Quiconque entend soutenir l'association et son action peut devenir membre actif.
- b) Quiconque entend soutenir l'association financièrement peut être membre de soutien.
- c) Quiconque a rendu d'éminents services en faveur de JeunesParents ou des causes dont son action se rapproche peut être membre honoraire.

Article 6 : Entrée des membres

La qualité de membre s'acquiert sur base volontaire. Le comité peut refuser ou exclure sans indication de motif un membre.

Article 7 : Droits des membres

a) Le membre actif :

- a droit à être informé périodiquement au moins une fois par an des activités de JeunesParents et de l'état de sa trésorerie. La mise à jour du site Internet jeunesparents.ch tient lieu d'information périodique.
- dispose d'une voix à l'Assemblée Générale.

b) Le membre de soutien :

- a droit à être informé périodiquement au moins une fois par an sur les activités de JeunesParents et l'état de sa trésorerie. La mise à jour du site Internet jeunesparents.ch tient lieu d'information périodique.
- Dispose d'une voix active à l'Assemblée Générale.

c) Le membre honoraire a seulement voix consultative à l'Assemblée Générale.

Article 8 : Sortie et exclusion

La qualité de membre se perd par la sortie volontaire de JeunesParents, par le non-paiement des cotisations jusqu'au 1^{er} octobre de l'année courante ou par une décision de l'Assemblée Générale pour de justes motifs. Les membres sortants perdent tout droit à l'avoir social.

Article 9 : Cotisation

La cotisation annuelle due par le membre actif et de soutien ne peut excéder Fr. 100.

Le nouveau membre entré dans l'association avant le 1^{er} décembre de l'année en cours paie la cotisation entière. Le membre entré après le 1^{er} décembre est dispensé de cotisation.

Le membre honoraire n'est tenu à aucune cotisation.

Le Comité peut exonérer un membre du versement des cotisations (p.ex. cas de rigueur).

Les couples ont droit à une cotisation préférentielle, au minimum la cotisation d'un membre seul. Ce droit préférentiel n'est valable que pour les cotisations et ne comprend donc pas les prix des repas ou autres prestations. Le comité peut prévoir d'autres cas de tarifs préférentiels.

On entend par couple deux personnes qui vivent ensemble conjugalement. Lors de séparation, ils choisissent individuellement de rester membre ou de démissionner.

C Organisation

Article 10 : Organes

Les organes de JeunesParents sont l'Assemblée Générale, le Comité et le réviseur.

Article 11 : Assemblée générale

L'assemblée générale est le pouvoir suprême de JeunesParents. Elle a la compétence de trancher toutes les affaires qui ne sont pas attribuées à un autre organe, notamment :

- adopter et modifier les statuts;
- élire les membres du Comité, le réviseur et leurs attributions;
- approuver le rapport annuel et les comptes annuels;
- fixer les cotisations et se prononcer sur le budget;
- décider de la dissolution de JeunesParents.

Article 12 : Comité

Le comité est composé d'au moins trois membres actifs dont :

- un/e président/e
- un/e vice-président/e ou un/e secrétaire
- un/e caissier/ère

Il peut être agrandi par d'autres membres si nécessaire.

Le Comité est élu pour deux années. Il travaille bénévolement.

Article 13 : Rôle du comité

Le Comité gère les affaires de JeunesParents et la représente. Il a notamment les tâches suivantes :

- préparer et convoquer l'Assemblée Générale;
- nommer les personnes habilitées à représenter JeunesParents et régler les modalités de cette représentation;
- gérer les affaires de JeunesParents;
- représenter JeunesParents envers les tiers;
- éditer un bulletin périodique.

Le (la) président(e) convoque et dirige le Comité. Les décisions du Comité sont valables dès que la moitié des membres est présente.

Article 14: Réviseur

Le ou les réviseurs ne sont pas nécessairement membres de JeunesParents. Ils examinent les comptes annuels et soumettent à l'assemblée leurs conclusions.

D Ressources et responsabilité**Article 15 : Ressources**

L'avoir social est constitué de :

- cotisations
- résultats d'activités
- dons
- subventions

Article 16 : Responsabilité

La responsabilité de JeunesParents est limitée par son propre avoir.

E Modifications des statuts**Article 17 : Procédure**

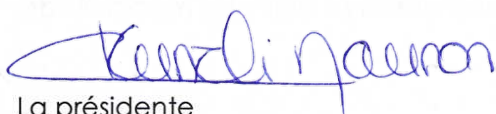
Les propositions de modifications de statuts doivent être présentées au Comité au plus tard deux mois avant l'assemblée générale. Elles sont mentionnées dans la convocation de l'Assemblée Générale. La modification des statuts requiert la majorité des votes présents.

F Dissolution

Article 18 : Procédure et motifs

L'Assemblée Générale peut dissoudre JeunesParents par une majorité des trois quarts des votes. JeunesParents est aussi dissoute quand le Comité ne peut plus être constitué. En cas de dissolution, l'avoir excédentaire sera versé en faveur d'une institution poursuivant des buts semblables à ceux de l'association et bénéficiant de l'exonération de l'impôt.

Statuts mis à jour le 27 avril 2019 à Fribourg.



La présidente

Christine Kuenzli-Mauron

La vice-présidente et trésorière

Alba Eggs



La responsable du service professionnel

Zlatinka Chateva

Historique

Assemblée constitutive à Bulle le 24 février 2003.

Modifications précédentes : 20 mars 2004, 20 mars 2005, 9 septembre 2006, 21 janvier 2007, 23 février 2008, 1er mars 2015.